



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées

31450 ODARS

Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-01

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-06-01 ATTRIBUTION DES MARCHES « CŒUR DE ODARS » : travaux de réhabilitation de deux bâtisses dans la commune d'Odars

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du projet « Repenser le cœur d'Odars », la maison des associations et ses dépendances vont être renouvées et réaménagées pour devenir un lieu de convivialité et d'échanges multiculturels pour ses habitants.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de réaliser les travaux, une consultation sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancée selon les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Maire rappelle la procédure, l'analyse des candidatures, l'examen et l'analyse des offres, les négociations ainsi que la conclusion.

Les éléments structurants du marché sont les suivants :

- Durée : **13 mois** dont 1 mois de préparation.
- Date prévisionnelle de début des travaux : **Juillet 2024**.

Nombre et consistance des lots :

N° du Lot	Désignation
01	TERRASSEMENTS-VRD
02	GROS-ŒUVRE-DEMOLITIONS FACADES
03	CHARPENTE COUVERTURE
04	MENUISERIES EXTERIEURES
05	SERRURERIE- PERGOLA- SIGNALETIQUE
06	CLOISONS-DOUBLAGES-FAUX PLAFONDS
07	MENUISERIES INTERIEURES
08	REVETEMENTS SOLS DURS-FAIENCE
09	REVÊTEMENTS SOLS SOUPLES
10	PEINTURE-NETTOYAGE
11	COURANTS FORTS- COURANTS FAIBLES - PHOTOVOLTAÏQUE
12	PLOMBERIE- CHAUFFAGE-VENTILATION-RAFRAICHISSEMENT
13	ASCENSEUR-PLATEFORME ELEVATRICE
14	ESPACES VERTS

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct. Les candidats pourront soumissionner pour un ou plusieurs de ces lots.

Monsieur le Maire expose que suite à l'analyse des offres et en application des critères de jugement énoncés dans le règlement de la consultation, la commission travaux réunie le 18 juin 2024 a approuvé l'analyse des offres.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Pour le **lot N° 1**, d'attribuer le marché à l'entreprise à **TP D'OC** pour un montant forfaitaire de **73 000,00 € HT**
- Pour le **lot N° 2**, d'attribuer le marché à l'entreprise à **NEROCAN BATIMENT** pour un montant forfaitaire de **264 000, 00 € HT**
- Pour le **lot N° 3**, d'attribuer le marché à l'entreprise **OCCITANIE TOITURE** pour un montant forfaitaire de **66 360,00 € HT**



- Pour le **lot N° 4**, d'attribuer le marché à l'entreprise **LABASTERE 31** pour un montant forfaitaire de **96 000,00 € HT**
 - Pour le **lot N° 5**, d'attribuer le marché à l'entreprise **SOMOBOIS** pour un montant forfaitaire de **26 500,00 € HT**
 - Pour le **lot N° 6**, d'attribuer le marché à l'entreprise **ARMAND PEREIRA** pour un montant forfaitaire de **99 761,16 € HT**
 - Pour le **lot N° 7**, d'attribuer le marché à l'entreprise **COUCOUREUX BATIMENTS** pour un montant forfaitaire de **39 000,00 € HT**
 - Pour le **lot N° 8**, d'attribuer le marché à l'entreprise **BATIREA** pour un montant forfaitaire de **38 000,00 € HT**
 - Pour le **lot N° 9**, d'attribuer le marché à l'entreprise **STE TOULOUSAINNE DECORATION HABITATION** pour un montant forfaitaire de **17 129,67 € HT**
 - Pour le **lot N° 10**, d'attribuer le marché à l'entreprise **LACOMBE** pour un montant forfaitaire de **19 000,00 € HT**
 - Pour le **lot N° 11**, d'attribuer le marché à l'entreprise **SOCIETE TOULOUSAINNE D'ELECTRICITE** pour un montant forfaitaire de **101 222,22 € HT**
 - Pour le **lot N° 12**, d'attribuer le marché à l'entreprise **ADECOTHERM** pour un montant forfaitaire de **73 305,41 € HT**
 - Pour le **lot N° 13**, d'attribuer le marché à l'entreprise **PYRENEES BATIMENT SERVICE** pour un montant forfaitaire de **23 400,00 € HT**
 - Pour le **lot N° 14** : de déclarer la procédure sans suite et de la relancer ultérieurement après modification du cahier des charges ;
 - Pour un montant total de **936 678,46 € HT ;**
-
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes pièces afférentes
 - d'autoriser Monsieur le Maire à notifier aux entreprises les marchés de travaux

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 031-213104029-20240626-D2024_06_01-DE



Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-02

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-06-02 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE **« ACHAT GAZ NATUREL » 2026-2029**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'agglomération du Sicoval et plusieurs communes du territoire envisagent, dans un souci de bonne gestion et d'efficacité, de lancer une consultation commune pour les marchés publics d'achat de gaz naturel.

Monsieur le maire propose de constituer un groupement de commandes entre le Sicoval et les communes volontaires, conformément au Code de la commande publique. Le marché prendra effet au **1er janvier 2026**.

Monsieur le Maire rappelle que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les achats de plusieurs collectivités ou entités publiques en vue de réaliser des économies et de mutualiser les procédures de marché.



Les groupements de commande font l'objet d'une convention constitutive qui est signée par l'ensemble des membres et qui définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Sicoval assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour les marchés visés.

Le coordonnateur s'engage, dans la convention, à signer les marchés et chaque membre s'assurera de la bonne exécution des marchés en ce qui le concerne.

La commission d'appel d'offre sera celle du Sicoval.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de groupement de commande pour la passation des marchés publics d'achat de gaz naturel jointe en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commandes et toute pièce afférente à ce dossier

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-03

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-06-03 RENOUELEMENT CONVENTION POTEAUX INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Sicoval exerce une compétence obligatoire en matière d'eau. En outre, il peut réaliser pour le compte des communes des prestations de service se situant dans le prolongement des compétences exercées.

La Mairie a confié au Sicoval par voie de convention la réalisation de la mesure du couple débit-pression sur les poteaux incendie afin de répondre aux exigences du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Haute-Garonne.

Le Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a **modifié** son Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) en 2023. Dans son

article 5.4, il fixe une périodicité maximale de mesure débit-pression à 3 ans contre 2 ans jusqu'à présent.

Les nouvelles conventions intègrent ces modifications ainsi que la mise à jour des tarifs appliqués par Réseau 31 pour les mesures.

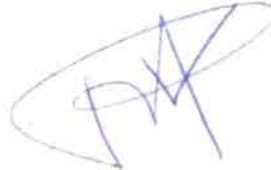
Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Sous réserve** de modification de l'article 8 de la convention, compte tenu de la compétence assurée par le SICOVAL, et de l'intervention des agents du SICOVAL.
- **Sous réserve** de modification de l'article 10 de la convention, en précisant « ... résilie et remplace la convention antérieure du 10 juillet 2020. ».
- **De valider** la nouvelle convention et la nouvelle délibération N° S202403022 du 26 mars 2024 du Sicoval, avec les modifications précédemment citées.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente **délibération** peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-04

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-06-04 VOTE POUR LE RENOUELEMENT DE NOTRE CANDIDATURE A TERRITOIRE ENGAGE NATURE (TEN)

Monsieur le Maire indique que notre collectivité est une commune rurale à grandes cultures (blé, sorgho, maïs, soja ainsi que luzerne, prairie, sorgho, orge) quelques bois et cours d'eau (Marcaissonne, Saint-Antoine, Salamandre). La commune possède des chemins ruraux inscrits sur les sentiers d'Amélie, des haies référencées, des espaces classés (sentier écologique de la Salamandre, ferme pédagogique de Bergues, pigeonnier classé).

Il souligne que la commune subit des pressions urbaine et immobilière compte tenu de la proximité de Toulouse et de Saint Orens, mais aussi des pressions de l'agriculture sous son modèle actuel (pesticides, traitement des cultures...).

Monsieur le Maire rappelle que la commune a voté en faveur de la biodiversité avec la plantation de haies et classement de celles-ci, Zéro phyto dans les espaces communaux. De

plus, afin de diminuer l'empreinte carbone : la collectivité a opté pour le gaz vert pour le chauffage de l'école et la mise en place de panneaux solaires sur le toit de l'école

Les objectifs de renouveler nos engagements TEN (Territoire Engagé pour la Nature) sont de maintenir et restaurer les espaces naturels et les continuités écologiques, d'intégrer la biodiversité dans l'aménagement, de connaître et mobiliser autour de la biodiversité.

Engagements de la commune dans le cadre TEN :

- Réhabilitation au cœur du village, de deux bâtiments dont un corps de ferme et accueil de la biodiversité,
- Réhabilitation de l'ancien sentier de Lascoulines,
- Incitation à zéro phyto dans les espaces privés.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal son accord pour adhérer à l'Agence Régionale de Biodiversité afin d'obtenir le label TEN.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adhérer.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL



Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la **présente** publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <http://www.telrecours.fr>.



MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-05

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-06-05 CONVENTION ET PARTICIPATION JEUX DES 5 CLOCHERS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les Maires du « **Bassin de vie** » se réunissent régulièrement pour échanger sur différents sujets de gestion des communes, mais également de leur animation.

A l'occasion des JO de Paris 2024, le Maire de la Commune de Belberaud labellisée « Terre de Jeux 2024 » a souhaité faire vivre et rayonner cet événement planétaire sur l'ensemble de son territoire en organisant « **les Jeux des 5 clochers** » le **samedi 13 juillet 2024**, afin d'impulser le dynamisme et les valeurs de l'Olympisme.

L'enjeu majeur est de coconstruire, de mutualiser les ressources matérielles et humaines, de réunir, fédérer, créer de la cohésion entre les communes rurales du bassin de vie telles que : Belberaud, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Montlaur et Odars qui se mobilisent autour



de ce projet intergénérationnel. Ainsi, chaque commune est vouée à accueillir cette manifestation successivement dans les prochaines années.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la convention :

- Fixer les modalités du partenariat.
- Délimiter les compétences et modalités financières des communes associées.

Modalités du partenariat

Les communes de Belberaud et d'Odars seront partenaires (avec 3 autres communes) dans le cadre de la manifestation du 13 juillet appelée « **Jeux des 5 clochers** » qui s'inscrit dans une volonté d'offrir aux concitoyens un moment de convivialité, de partage, d'amélioration du cadre de vie, et de bien vivre ensemble. Cette manifestation est impulsée par les JO de Paris 2024 et va ainsi proposer de nombreuses animations.

Compétences

Afin de favoriser et développer ce genre d'événements, cette année la commune de Belberaud met à disposition ses **bâtiments** communaux et infrastructures pour recevoir cette manifestation. Dans le cadre de la mutualisation avec les communes du bassin de vie, chaque commune partenaire s'engage à apporter les ressources humaines, les moyens logistiques et les compétences de tous pour l'organisation de cet événement (animations, restauration, logistique).

Modalités financières et de paiements

Afin d'organiser cet événement, chaque assemblée délibérante a décidé d'une participation financière en fonction du nombre d'habitants.

Il a été proposé que la commune d'Odars participe à hauteur de 950 €, soit 1€ par habitant.

La commune de Belberaud **émettra** un titre à l'encontre de la commune d'Odars en joignant la présente convention (annexe) pour justifier de cette participation financière.

Entretien des locaux

La Commune de Belberaud prend en charge les dépenses de fonctionnement des locaux mis à disposition (consommation d'eau, d'électricité, réparations liées à l'usure normale et le ménage **hebdomadaire**). Elle assure les locaux et les biens mobiliers s'y trouvant, à l'exception des biens propres aux autres communes.

Responsabilités de la commune partenaire

La commune partenaire s'engage à respecter les locaux ainsi que le matériel qui est mis à sa disposition. Par ailleurs, cette dernière devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile aux dates de la manifestation. En cas d'infractions ou de sinistres dans l'**enceinte** des locaux, la commune partenaire s'engage à s'acquitter des primes et cotisations d'assurance afin que la commune de Belberaud ne puisse pas être inquiétée.



Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la **présente** convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les points modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Sous réserve de modification de l'article 6** en supprimant la phrase « Toutes dégradations volontaires ou liées à une mauvaise utilisation seront facturées à ladite commune partenaire. »
- **D'approuver** la convention ci-annexée avec modification de l'article 6.
- **D'approuver** la participation financière d'un montant de 950€ à l'organisation de la manifestation « Inter village 2024 ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire

Patrice ARSÉGUEL

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique **Télérecours**, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-06

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSÉGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 **Présents** : 10 **Votants** : 13

Participation : **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Abstention** : 0

D2024-06-06 INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU A LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'installer un chauffe-eau électrique de 300 litres pour la salle polyvalente afin de couvrir le besoin des associations.

Après examen de plusieurs devis, il présente au Conseil Municipal un devis établi par la société **S.A.S PLOMBERIE CONFORT** d'un montant de **1 445 € HT**.

Dans le cadre de cette acquisition, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de haute Garonne au taux le plus élevé pour soutenir financièrement ce projet.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **Valider** le devis de la société S.A.S PLOMBERIE CONFORT d'un montant de 1445 € HT (annexe).
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **Autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention « au taux le plus élevé » auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.



31450

MAIRIE DE ODARS

16 allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2024-06-07

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 21 juin 2024

PRÉSENTS : ARSÉGUEL Patrice, BRETHOUS Jacques, COUJOU DELABIE Marie-Ange, DECROIX Jacques, FAURE Cécile, HAMON Yann, JOURNOU Mathieu, LUVISUTTO Alain, SCIE-NEGRIN Lydie, SORIANO Timothée.

ABSENT EXCUSE : BERTHELOT Béatrice donne procuration à BRETHOUS Jacques, CLARET Laurie donne procuration à JOURNOU Mathieu, JULIEN-DELANNOY Martine donne procuration à ARSEGUEL Patrice.

ABSENT : MERLE Laure

Secrétaire de séance : HAMON Yann

Nombre de membres : En Exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Participation : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

D2024-06-07 ACHAT DE RAYONNAGES POUR LA SALLE D'ARCHIVES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de faire l'acquisition de rayonnages pour la salle d'archives.

En effet, suite à une prestation de mise en conformité du fonds d'archives de la commune réalisée au mois de mai 2024 par le SICOVAL en collaboration avec les archives départementales, il a été décidé de commander 70 mètres linéaires supplémentaires de rayonnages.

Après examen de plusieurs devis, il présente au Conseil Municipal un devis établi par la Société MECALUX d'un montant de **2 461 € HT**.



Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le devis** auprès de la société **MECALUX** d'un montant de **2 461 € HT**.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire une demande de subvention « au taux le plus élevé » auprès du Conseil Départemental de Haute Garonne.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Le Maire
Patrice ARSÉGUEL

Le Maire / Président certifie informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.